

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CIRY-SALSOGNE

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

***Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de
sables et de graviers alluvionnaires présentée par la
Société GSM***

***Enquête publique
du lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012***

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE

1. PREPARATION DE L'ENQUETE	2
2. PRESENTATION DU PROJET	2
○ GENERALITES	
○ PRESENTATION DE L'ACTIVITE	
○ LE PROJET	
3. MODALITES PRATIQUES	4
○ PERMANENCES	
○ REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE	
○ PREPARATION DE L'ENQUETE – VISITE DES LIEUX	
4. PUBLICITE	5
5. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	6
○ CONTENU	
○ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
6. ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER	8
7. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DES COMMUNES	8
○ OBSERVATIONS	
○ AVIS DES COMMUNES CONCERNEES	9
○ COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
-Analyse de la participation	
-Analyse du contenu des observations : thèmes développés 1, 2, 3	10
-Analyse des thèmes 2, 3	
-Interventions du Commissaire enquêteur pour compléter son information	12
8. FORMALITES POSTERIEURES A LA CLOTURE DE L'ENQUETE	12
○ CONVOCATION DU DEMANDEUR	
○ QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
○ REPONSES DU DEMANDEUR	
9. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES APORTEES PAR GSM	14
○ Thèmes 2, 3	
10. RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR PAGES SEPARÉES	16
<i>LISTE DES ANNEXES</i>	18

1. PREPARATION DE L'ENQUETE

Le 18 novembre 2011, conformément aux dispositions du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Aisne, informe le Président du Tribunal Administratif d'Amiens que le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Ciry-Salsogne, présenté par la société GSM dont le siège social est situé à Guerville 78930, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'Article R.512-14 du code de l'environnement.

Par ce même courrier, Monsieur le Préfet de l'Aisne, demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique (*annexe*).

Par décision N° E11000323/80 du 2 décembre 2011 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne, Christine OLRV, en qualité de commissaire-enquêteur (*annexe*),

Par arrêté préfectoral C-0098 IC/2012/031 du 19 avril 2012, Monsieur le Préfet de l'Aisne, sur proposition de Mr le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, ordonne la mise à enquête publique de la demande présentée par GSM au titre des installations classées, d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Ciry-Salsogne (*annexe*) :

Du lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012 inclus

La DDT de l'Aisne a remis le 2 mars 2012, le dossier au commissaire enquêteur désigné, a fixé les dates et heures des permanences ; l'arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête a été établi le 19 avril 2012.

Toutes les procédures de publicité de l'enquête ont été closes pour le 31 mai 2012 en application de l'article R.512-14 du code de l'environnement ; ainsi le décret 2011-2018 du 29.12.2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (01.06.2012) ne s'applique pas.

Etaient également joints à ce dossier,

L'avis de l'autorité environnementale sur Etudes d'impacts et dangers (DREAL) du 14.12.2011,

Un avis d'enquête, ouverte du 18.06.2012 au 19.07.2012.

2. PRESENTATION DU PROJET

GENERALITES

La Société GSM est une filiale d'ITALCEMENTI Group, actionnaire majoritaire de « Ciments français ». Le groupe est l'un des leaders mondiaux de l'industrie cimentière.

Dans la zone géographique France/Belgique, le groupe se déploie sur 3 principaux métiers des matériaux de construction, à travers 3 sociétés :

- les ciments, avec Ciments Calcia
- les granulats, avec GSM et ses filiales

Demande d'exploiter sables et graviers alluvionnaires Sté GSM/Ciry-Salsogne

- le béton prêt à l'emploi, avec Unibéton.

Au niveau local, GSM est structurée en 5 directions régionales, divisées en 14 directions de secteur. GSM Aisne-Marne est l'un des 14 secteurs de GSM. Cette organisation décentralisée correspond à la volonté de l'entreprise d'être au plus proche de ses interlocuteurs et de ses partenaires locaux pour réussir son intégration.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La société fournit des granulats de qualité contrôlés par un laboratoire sur chacun des sites. La production est orientée vers les filières du Béton prêt à l'emploi, de la préfabrication, du bâtiment et des travaux routiers.

70% de la consommation de granulats dans l'Aisne sont assurés par GSM ; 15% sont dirigés vers la Région parisienne.

GSM Aisne-Marne emploie directement 34 personnes (1 emploi direct génère 6 emplois indirects) et utilise 15 bateaux et 45 camions, en moyenne.

GSM est le leader dans la fourniture de granulats à destination des PME du bâtiment et des travaux publics pour l'Aisne et la Marne ; cette activité industrielle des vallées de la Vesle et de l'Aisne a un intérêt économique important.

Durant les 10 dernières années, GSM Aisne-Marne a obtenu 4 autorisations d'exploiter dans l'Aisne portant sur 360 ha. A terme, 320 ha seront réaménagés en prairies humides ou en terres agricoles.

GSM a également développé une politique de préservation de la ressource alluvionnaire en eau en s'inscrivant dans une démarche ISO 14001 depuis 2008.

GSM Aisne-Marne exploite depuis 2005 et pour 15 années, une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Vénizel (350 000t/an) associée à une station de transit sur la commune de Bucy-le-long. Elle exploite également une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Vasseny depuis 1999 (450 000t/an) qui arrive à son terme. Les matériaux extraits de ces carrières sont traités sur l'installation de Vasseny.

LE PROJET, objet de la demande d'autorisation

Les raisons, la localisation, les servitudes, les moyens,

GSM a obtenu le 22 décembre 2005 l'autorisation d'exploiter un gisement de matériaux alluvionnaires sur la commune de Vénizel et mis en place une station de transit sur la commune de Bucy-le-Long ; les matériaux sont traités sur l'installation de Vasseny autorisée par arrêté préfectoral du 5 août 1999, associée à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, autorisée pour une durée de 12 ans. **L'extraction y est terminée.**

Pour poursuivre l'alimentation en granulats de sa clientèle locale, la société envisage l'exploitation d'un gisement d'une épaisseur moyenne de 1,6m, situé au NE de Ciry-Salsogne, dans la vallée de la Vesle, lieux-dits « les Epinois » et « la Demi Lune ». La commune est au cœur du projet d'aménagement et de développement durable du Val de l'Aisne qui prévoit le développement de la plateforme économique d'échelle régionale de Ciry-Salsogne/Sermoise (SCOT de la Communauté de communes du Val de l'Aisne).

Les terrains concernés sont situés à proximité immédiate de l'installation de traitement de Vasseny, permettant le maintien de l'activité et un transport limité des matériaux.

GSM détient la maîtrise foncière de ces terrains par contrats de forage avec les 5 propriétaires. La carrière sollicitée porte sur une superficie de 9 ha 20a 18ca, pour une surface exploitable de 7 ha53a 38ca ; **la différence représente une superficie d'environ 6000 m² classée d'une**

part en zone rouge de débordement de la Vesle du PPRI et d'autre part trop proche des premières habitations du hameau de Quincampoix pour être exploitée.

Le projet sera réalisé en 4 phases

Diagnostic de l'état initial, fouilles archéologiques, aménagement du site, bornage, clôtures..... 6 à 12 mois

Après le décapage des matériaux de découverte réalisé en période de basses eaux, le stockage de la terre sera réalisé sous forme de merlons (talus) de 2.5m de hauteur en limite du site exploité.

Phase 1 : extraction sur 3ha80 sur la partie la plus éloignée 1 an

Phase 2 : extraction sur 3ha68 sur la partie proche du centre de traitement.... 1 an

L'extraction se fait à ciel ouvert sans rabattement de la nappe généralement située à moins de 2m de profondeur ; un court stockage des matériaux exploités est nécessaire sur le lieu d'extraction pour l'égouttage ; ils sont ensuite chargés dans des tombereaux pour le transport vers le site de traitement de Vasseny de l'autre côté de la rue de Quincampoix.

Phase 3 : utilisation du site en bassin de sédimentation.....6 an1/2

Remblaiement progressif par sédimentation des fines issues du lavage et la terre originelle ; les eaux de procédé sont recyclées et stockées dans les bassins de sédimentation constitués d'une digue pour retenir les fines et les autres matériaux (via Vénizel et Bucy)

Phase 4 : remise en état du site = terres cultivées (état initial).....6 mois à 1an

Après la consolidation des boues, les bassins seront réaménagés par apport et régalage de terre végétale en partie supérieure et aboutiront à la formation de zones agricoles (état initial).

Durée totale de 10 ans pour un volume à extraire d'environ 110 000 tonnes par an.

Les terrains objets de la demande d'autorisation dans leur état initial sont cultivés ; **la restitution des terrains en terres agricoles est imposée par le SDAGE Seine Normandie 2010-2015, par le PLU de la commune, qui interdisent toute création de nouveau plan d'eau et est conforme aux prescriptions du SCOT.** Enfin, le Schéma départemental des carrières de l'Aisne, approuvé en 2003, classe le site dans une zone de sensibilité environnementale n'entraînant pas l'interdiction d'exploitation des carrières.

Les servitudes liées au projet :

Adaptation aux exigences du PPRI (zone de 6000m2 non exploitée,)

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable sont situés à environ 1km du projet,

Un diagnostic archéologique préalable à l'exploitation sera réalisé,

Une expertise écologique de terrain a été menée par le cabinet LE-CERE en 2010 (printemps, été).

3-MODALITES PRATIQUES

PERMANENCES

Cinq permanences en Mairie de Ciry-Salsogne ont été fixées par Monsieur le Préfet de l'Aisne dans son arrêté du 19 avril 2012, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier qui comporte notamment une Etude d'impacts et l'avis de l'autorité environnementale et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les déposer sous forme de courrier adressé ou non par poste à l'attention du commissaire enquêteur. Les jours et heures des permanences ont été choisis afin d'optimiser la participation du public (samedi, matinée, après-midi et soirée).

Les permanences ont été tenues comme suit :

CIRY-SALSOGNE	18.06.2012	14h à 17h
CIRY-SALSOGNE	27.06.2012	16h à 19h
CIRY-SALSOGNE	07.07.2012	9h à 12h
CIRY-SALSOGNE	12.07.2012	16h à 19h
CIRY-SALSOGNE	19.07.2012	9h à 12h

Ces permanences se sont tenues dans la salle du Conseil où le commissaire enquêteur a pu recevoir le public en toute indépendance, équipée d'un mobilier apte à recevoir la cartographie et les volumineux fascicules.

REGISTRES D'ENQUETE

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2012, un registre d'enquête à feuillets non mobiles a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et mis à la disposition du public avec le dossier.

Il a été clos et signé, également par le commissaire enquêteur, le dernier jour de l'enquête.

PREPARATION DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a été reçu dans les locaux de la DDT à Laon le 2 mars 2012 pour la remise du dossier et l'organisation des permanences; il a ensuite été reçu sur le site de l'installation de GSM à Vasseny par Mr LEBRUN Chef de département foncier-environnement, le 9 mai 2012 à 10h, pour une présentation du projet et une visite du site de la future exploitation à Ciry-Salsogne.

Cette préparation a été complétée par une visite en Mairie de Ciry-Salsogne, le 24 mai 2012 et au Hameau de Quincampoix, le 29 mai.

4. PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2012/031 du 19 avril 2012, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci par les soins des services de la DDT de LAON, dans deux journaux du département.

Cet avis est paru dans :

- *L'UNION* édition du 24 mai 2012
- *L'AISNE NOUVELLE* édition du 26 mai 2012

La copie de cet avis figure en annexe.

L'activité concernée par la demande d'autorisation au titre des ICPE est celle de l'exploitation de carrières, rubrique N° 2510.1 ; à ce titre, le rayon d'affichage lors de l'enquête publique est fixé à 3km. Dans ce rayon autour du projet, en plus de Ciry-Salsogne, sont concernés : Vasseny, Couvrelles, Serches, Acy, Sermoise, Missy sur Aisne, Condé sur Aisne, Chassemy, Presles et Boves, Braine, Augy.

Un avis au public a donc été affiché sur les panneaux administratifs des 12 communes concernées par le projet, dont une partie du territoire est située à moins de 3km des limites de l'exploitation envisagée.

Deux affichages ont été effectués sur la voie d'accès au site concerné (carrefour chemin rural du vieux pont et chemin latéral au chemin de fer, carrefour voie communale de Salsogne à Quincampoix et du chemin latéral au chemin de fer).

Ces affichages ont été confirmés auprès du commissaire enquêteur par mail, par les 12 mairies et vérifiés lors d'une tournée le 29 mai.

La société GSM a également missionné Maître Bruno Bellanger Huissier de justice à Soissons qui a établi un procès verbal de constat d'affichage sur le site du projet (2 panneaux) et dans les panneaux des 12 mairies.

En outre, la commune de Ciry-Salsogne a fait paraître l'avis d'enquête et des permanences dans ses feuilles d'information communale en date du 28 mai et 11 juin 2012.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que les résumés non techniques du dossier de demande d'autorisation ont été publiés sur le site internet de la Préfecture dans les mêmes conditions de délais.

5-DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier a été déposé en mairie de Ciry-Salsogne, siège de l'enquête.

Les 11 autres communes concernées ont reçu en mairie un exemplaire du « Résumé non technique de l'étude d'impact ».

Le dossier d'enquête comprenait les documents suivants, contenus dans 8 fascicules reliés :

FASCICULE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION (Pièces écrites)

- Objet du dossier et motivations de la demande
- Dénomination du demandeur
- Localisation du projet
- Nature et volume des activités
- Procédés d'exploitation et produits fabriqués
- Capacité technique et financière du demandeur
- Calcul des garanties financières

FASCICULE 2 : ETUDES TECHNIQUES

- Etude hydrogéologique réalisée par ATEDEV
- Etude de mobilité de la Vesle par ATEDEV
- Etude acoustique par ENVITEC
- Etude d'impact écologique par le BE, LE-CERE
- Mesures d'empoussièrement du suivi environnemental

FASCICULE 3 : ETUDE D'IMPACT

- Présentation de l'étude d'impact
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Analyse des effets du projet sur l'environnement

Demande d'exploiter sables et graviers alluvionnaires Sté GSM/Ciry-Salsogne

- Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- Mesures prévues pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement
- Conditions de remise en état du site

FASCICULE 4 : ETUDE DE DANGERS

- Présentation de l'étude de dangers
- Analyse des risques présentés par la carrière
- Evaluation des risques
- Méthode et moyens d'intervention en cas d'accidents

FASCICULE 5 : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

- Cadre réglementaire
- Analyse des risques
- Mesures pour assurer la sécurité
- Moyens de prévention : mise en place d'un CHSCT

FASCICULE 6 : DOSSIER CARTOGRAPHIQUE, PLANS REGLEMENTAIRES

- Plan de localisation au 1/25 000
- Plan des abords au 1/ 2500
- Plan d'ensemble au 1/1000

FASCICULE 7 : MAITRISE FONCIERE ET JUSTIFICATIFS

- 5 Propriétaires en convention de fortage.
- Plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées

FASCICULE 8 : ADDITIF EN REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA DREAL

Annexes jointes au dossier :

- Arrêté du Préfet de l'Aisne du 19 avril 2012
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers
- Insertions dans les 2 journaux
- Avis d'enquête

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier très volumineux a impressionné le public qui s'est donc fait majoritairement expliquer le projet par le commissaire enquêteur.

Par contre, la lecture du « résumé non technique de l'étude d'impact » étant beaucoup plus aisée et son contenu bien compréhensible pour tout public, il a été distribué à chaque personne venue s'informer en complément des explications fournies par le CE.

Il traite de l'ensemble des questions qui peuvent se poser et permet aux intéressés de s'informer et de formuler des observations.

Les fascicules 3,4, et 6 ont été les plus consultés.

Les plans étant les documents réclamés en premier par le public ils ont été systématiquement ouverts sur la table pendant les permanences.

Demande d'exploiter sables et graviers alluvionnaires Sté GSM/Ciry-Salsogne

6-ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par la société GSM pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Ciry-Salsogne, s'est déroulée sans incident notable, du 18 juin 2012 au 19 juillet 2012 inclus, pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pour la Mairie de Ciry, les résumés non techniques pour les 11 autres communes concernées par le projet ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences aux jours et heures précisés dans l'arrêté du Préfet de l'Aisne en mairie de Ciry-Salsogne, pendant lesquelles il a pu recevoir le public en toute indépendance, dans une salle laissée à sa disposition.

7- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DES COMMUNES

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires à Ciry-Salsogne, a été close le jeudi 19 juillet 2012.

Lors de cette clôture, le commissaire enquêteur a fait le constat suivant :

1/ le registre d'enquête ouvert en Mairie de Ciry-Salsogne, siège de l'enquête, ne portait aucune observation écrite par le public,

2/ 8 courriers adressés ou remis au Commissaire enquêteur en Mairie, avaient été annexés au registre. (+ 1 reçu le 23.07 **Mr Boucher** reprenant les termes de l'entretien en permanence). Sur ces 8 courriers, quatre présentent un avis favorable au projet émis par **3 employés GSM et 1 Entreprise de transport sous-traitée**.

Deux courriers (l'un manuscrit) du **Syndicat des Eaux de la Vallée de la Vesle** faisant part de ses inquiétudes sur le projet et son impact sur la quantité et la qualité de la ressource, mais aussi informant de la révision en cours du périmètre de protection des captages résultant de l'entrée en production d'un puits de captage d'essai,

Un courrier d'**agriculteur** opposé au projet,

Un courrier de **Mr Charlier et Me Przybylski, habitants de Quincampoix** très inquiets des impacts du projet sur leur vie quotidienne. Le courrier de Mr Boucher reprend les mêmes termes.

3/ Lors de mes permanences, j'ai reçu 14 personnes dont 5 ont aussi adressé un courrier :

-**Trois propriétaires de parcelles** bénéficiant des conventions de forage, dont les questions se résumaient aux dates d'exploitation.

-**Un habitant du Domaine des Etangs** (NO du site) non concerné, pour information.

-**Un habitant de Ciry** pour information, défavorable à la multiplication des extractions dans la vallée.

-**Deux employés de la SOFREPA et ALKERN** favorables au projet.

-**Le Président du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Vesle Mr CHABROL**, qui a rédigé un premier courrier personnel manuscrit indiquant ses inquiétudes, suivi d'un courrier du syndicat.

-**Un exploitant agricole** opposé à la multiplication des extractions en zone agricole,

-Trois familles domiciliées au Moulin de Quincampoix, également inquiètes de l'impact du projet sur leur vie quotidienne (Mr BERGE, Mr CHARLIER, Mr BOUCHER).

. 4/ Avis des communes :

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté du Préfet de l'Aisne du 19 avril 2012, les 12 communes concernées ont été appelées à délibérer sur le projet et ont transmis leurs délibérations au commissaire enquêteur.

Au jour de la clôture de l'enquête, 7 communes ont adressé par mail, copies de leurs délibérations sur le projet avec avis favorable (*annexe*).

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNES	Date de réception	Sans observation	Avec observation	AVIS DU CONSEIL
PRESLES et BOVES	03.07.12	X		FAVORABLE
SERMOISE	05.07.12	X		FAVORABLE
MISSY sur AISNE	25.06.12	X		FAVORABLE
CIRY-SALSOGNE	28.06.12	X		FAVORABLE
BRAINE	28.06.12	X		FAVORABLE
CONDE sur AISNE	05.06.12	X		FAVORABLE
ACY	25.06.12	X		FAVORABLE

Les 5 autres communes n'ont pas formulé d'avis en l'absence de conseils municipaux pendant la période de l'enquête.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS

Analyse de la qualité de la participation du public :

Considérant le total de la population des 12 communes concernées par le projet, dont 7 des conseils municipaux se sont prononcés favorablement (les 5 autres n'ayant pas répondu, leurs avis sont « réputés » favorables) la participation est jugée satisfaisante ; ces communes ont une perception éloignée du site et ne sont pas impactées par les éventuelles nuisances liées à l'activité d'extraction et connaissent parfaitement les atouts sociaux économiques du projet.

Considérant la population directement impactée, en perception rapprochée du site (80m au NE), qui est celle du hameau de Quincampoix, ainsi que celle concernée par la ressource en eau potable représentée par le Président du Syndicat des eaux de la vallée de la Vesle, la participation est également correcte.

Demande d'exploiter sables et graviers alluvionnaires Sté GSM/Ciry-Salsogne

En outre, il semble que différentes catégories socio-professionnelles aient été représentées : employé, chef d'entreprise, retraité, mère de famille, agriculteur exploitant, propriétaires fonciers, ainsi que différentes communes.

Selon les informations fournies par le Secrétariat de la Mairie de Ciry-Salsogne, personne n'est venu consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

L'analyse du contenu de ces observations fait apparaître 3 thèmes principalement développés :

1/ Les enjeux sociaux et financiers

L'activité économique par le maintien de l'approvisionnement en granulats dans l'Aisne,
Les emplois directs et indirects générés par cette activité,

2/ Les effets de l'exploitation sur l'environnement humain

Proximité des habitations du hameau de Quincampoix

Sécurité des personnes ; sécurisation de la zone non exploitée (6000m²)

Modification du paysage

Le trafic routier

Emissions sonores

Poussières

Vibrations

3/ La protection de la ressource en eau potable

Information reçue pendant l'enquête :

Procédure en cours : nouvelle délimitation des périmètres de protection du champ captant demandée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) suite à la mise en production d'un nouveau forage (F6/0106-7x-344) réalisé fin 2011 à proximité des ouvrages existants (présent sur la cartographie) et arrêt d'un forage à la craie (106-7x-150).

Désignation par l'Agence Régionale de Santé d'un hydrogéologue, Mr Gombert.

⇒ **Thème 1** : Considérant que les enjeux économiques et sociaux ne font aucunement débat, malgré deux avis défavorables du public, mais a été soutenu par des avis favorables d'employés, d'entreprises sous-traitées ou utilisatrices de la ressource, des communes riveraines, il ne sera pas développé par le commissaire enquêteur, étant acquis que cette activité doit perdurer dans le secteur et qu'elle y est même devenue vernaculaire.

Il traitera donc des thèmes 2 et 3 qu'il juge être prioritaires ; ces 2 thèmes ont fait l'objet du courrier de demande de mémoire en réponse adressé à GSM le 19 juillet 2012 (annexe).

⇒ **Thème 2 : l'environnement humain, impact sur le hameau de Quincampoix**

Le commissaire enquêteur dès sa première visite du site du projet avait constaté que la population la plus touchée serait celle du hameau de Quincampoix typiquement rural, situé au nord Est

Cette constatation est d'ailleurs faite dans le dossier à plusieurs reprises notamment dans l'étude d'impact puisque la première habitation du hameau est à 80m de la surface d'extraction.

Dans ces conditions, les observations des habitants du hameau déposées sans aucune animosité, par oral puis par écrit, ne remettant pas en cause l'activité de GSM, ont semblé légitimes, d'autant qu'ils ont déjà l'expérience du voisinage de la zone de traitement et qu'ils auront maintenant en plus une zone d'extraction à leurs portes.

En outre, les maisons sont exposées au vent dominant d'Ouest, qui peut entraîner, bruits et poussières dans leur direction.

Ce constat établi, ils ont pris connaissance des mesures prévues pour limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur leur environnement et leur vie quotidienne ; celles-ci leur ont semblé insuffisantes sur certains points. Leurs demandes portent sur :

- la sécurisation et le devenir de la zone non exploitée de 6000m² (PPRI) qui se trouve en dehors de la zone entourée par les merlons et la clôture, en limite du jardin de la première maison,
- Communication et fréquence des analyses concernant l'impact acoustique et les vibrations
- Communication et fréquence des analyses de l'air et de l'empoussiéragé
- Amélioration de la sécurité routière sur la rue de Quincampoix (vitesse, respect du panneautage) et nettoyage régulier de la rue.
- Meilleure prise en compte de la modification de leur environnement paysager dans la durée

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur, prend en considération dans son analyse les inquiétudes de la population du hameau de Quincampoix qu'il trouve justifiées par :

La proximité du futur site d'extraction

La durée supplémentaire de l'activité d'extraction

La modification de l'environnement paysager proche

La modification de l'environnement sonore

La nécessité d'accentuer la sécurité pour les personnes, notamment les enfants par la proximité du site d'extraction,

La nécessité d'améliorer la sécurité routière et l'entretien de la voirie

D'autres sujets ont été évoqués que le commissaire enquêteur ne peut traiter car ils sortent du champ de l'enquête.

Seule la question du bornage des terrains peut obtenir une réponse puisqu'il fait partie des mesures préliminaires à l'extraction et sera réalisé dans la phase d'aménagement du site.

Le mémoire en réponse de la Sté GSM devra apporter des réponses à ces demandes

Notamment sur les nuisances qui seront accentuées ou générées par le projet objet de la demande (bruits, vibrations, poussières, modification de l'environnement proche, sécurité des enfants, sécurité routière, entretien de la voirie).

➤ **Thème 3 : protection de la ressource en eau potable**

Pendant l'enquête, lors des permanences du 18.06 et du 27.06, Mr Chabrol, Président du Syndicat des Eaux de la Vesle est venu informer le commissaire enquêteur **d'une probable modification des périmètres de protection des captages du Syndicat demandée par l'ARS**, du fait de l'entrée en production d'un puits d'essai F6 et de l'arrêt de l'exploitation du forage à la craie (106-7x-150). La procédure est en cours.

Le champ captant du Syndicat se situe au Nord du projet à environ 1km ; il est dans une zone semi-rurale, qui s'industrialise peu à peu, ce qui peut engendrer des inquiétudes quant à la protection de la ressource.

Mr Chabrol a rédigé un premier courrier manuscrit annexé au registre, suivi d'un courrier officiel du Syndicat, déposé à la permanence suivante et également annexé au registre, pour exprimer son inquiétude sur l'impact du projet sur les captages.

Le Président du Syndicat des eaux a souhaité que l'hydrogéologue soit informé de l'existence du nouveau forage (plan en annexe) qui était un forage d'essai devant ensuite rentrer en production.

Interventions du commissaire enquêteur pour compléter son information :

A la suite de cette visite et de la prise de connaissance de la procédure en cours de modification des périmètres, le commissaire enquêteur a contacté Me A. Delacroix de l'ATEDEV le 03.07, qui a réalisé l'étude hydrogéologique du projet de GSM et avait été en contact avec Mr Chabrol. **Elle confirme que l'ARS avait demandé un avis d'hydrogéologue agréé sur le projet de carrière à Ciry-Salsogne du fait de la présence des captages d'alimentation en eau potable.** Une lettre de demande de désignation d'un hydrogéologue agréé a été envoyée par GSM à l'ARS à l'attention de Mr Cyril Pisson le 17.04 2012 (annexe).

Mr Philippe Gombert a été désigné.

Le commissaire enquêteur a réclamé à l'ARS puis à GSM le rapport de l'hydrogéologue qui lui était indispensable pour étayer son rapport et motiver son avis sur le projet.

Sans réponse de leur part, **il a donc directement demandé son rapport à Mr Ph. Gombert pour compléter son information, qui lui a été adressé la 19 Août 2012 (annexe).**

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur, prend en considération dans son analyse les inquiétudes du Président du Syndicat des eaux de la Vallée de la Vesle qu'il trouve justifiées par :

Garantir à 1747 abonnés la ressource en qualité et en quantité (Le Syndicat rassemble 11 communes pour une population totale de 4051 habitants dont 3699 habitants desservis).

En effet, le diagnostic territorial du pays du Soissonnais met en avant l'existence de risques réels liés à l'eau, principalement autour de la vallée de l'Aisne et de ses affluents (la Vesle).

Risques industriels, agricoles ou liés à l'exploitation des gravières : risques pour les nappes phréatiques dont le niveau de contact avec les eaux superficielles diminue.

La Vallée de la Vesle réunit tous ces risques.

En outre, certaines des grandes orientations du SDAGE imposent :

De diminuer les pollutions des milieux aquatiques

De protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,

De réduire les extractions de granulats alluvionnaires

De réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le mémoire en réponse de la Sté GSM devra apporter des réponses aux interrogations du Syndicat

8 - FORMALITES POSTERIEURES A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

CONVOCAION DU DEMANDEUR

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant la convocation du demandeur dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a convoqué l'exploitant pour lui communiquer sur place, les observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête publique.

La convocation de l'exploitant a été fixée au 19 juillet 2012 à 12h15 en Mairie de Ciry-Salsogne, siège de l'enquête, les termes de l'entretien ont été confirmés dans un courrier en date du 19 juillet (annexé).

L'exploitant a été invité à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations recueillies :

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le mémoire en réponse de la société GSM a été adressé par courrier au commissaire enquêteur, le 26 juillet 2012 (annexe).

Après avoir hiérarchisé les observations et choisi trois priorités, suite à notre entretien, voici les questions auxquelles je souhaiterais que vous apportiez des réponses dans votre mémoire :

1/ La protection de la ressource en eau potable et périmètre de protection des captages :

Avis de Mr Philippe GOMBERT Hydrogéologue agréé (désigné le 17.04.2012), suite à l'ouverture en production d'un puits d'essai (F6 : 30m³/h) et la possible modification du périmètre de protection (à recevoir avant le 19.08.2012 date de remise du rapport).

Surveillance de la nappe : fréquence des analyses (affichage) et nombre de piézomètres installés.

2 / Le Hameau de Quincampoix : une proximité à prendre en compte

Sécurisation de la partie NE du site en zone rouge, non exploitée, au lieu dit le Moulin de Quincampoix, située à l'extérieur des merlons et grillages.

Projet de réunion avec les habitants pour envisager une communication constante,

Demande d'affichage des analyses et de relevés acoustiques réguliers.

La hauteur des merlons côté hameau pourrait être revue à la hausse (barrière acoustique), la première maison étant très impactée lors de l'exploitation.

Dans le cadre de la démarche environnementale de GSM, de l'intégration et de la maîtrise des impacts de ses activités sur le territoire :

Aménagement paysager des merlons et de la zone non exploitée, entretien,

Fréquence d'entretien de la voirie rue de Quincampoix.

3/ le trafic routier :

Sécurisation du carrefour de transit des tombereaux entre le site d'exploitation et le site de traitement :

Aménagements et entretien de la voirie, respect de la limitation de vitesse et signalisation.

Les mesures préventives que vous comptez prendre face à ces risques

REPONSES DE LA SOCIÉTÉ GSM

Les réponses apportées par la Société GSM dans son mémoire semblent correspondre aux demandes exprimées par les habitants de Quincampoix :

GSM envisage un Programme de valorisation de la zone et de concertation

- En septembre 2012, rencontre avec les habitants
- Désignation par les habitants du hameau d'un représentant auprès de GSM
- Participation du représentant aux réunions du comité de suivi environnemental

Demande d'exploiter sables et graviers alluvionnaires Sté GSM/Ciry-Salsogne

- Sécurisation de la partie nord du site avec grillage et merlon
- La zone non exploitée de 6000m² sera remise en culture
- Informations sur les risques et visite du site pour les enfants
- Ensemencement de jachères fleuries sur le merlon le long de la rue de Quincampoix
- Nettoyage de la route le vendredi soir

Concernant la sécurité routière à la traversée de la route (zone d'extraction vers zone de traitement), GSM propose :

- L'installation d'un miroir
- Le renforcement du panneautage
- Une information et sensibilisation renforcées des chauffeurs

9- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES REPONSES APORTEES PAR GSM

Thème 2 :

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par GSM aux questions posées et note avec satisfaction les engagements que prend la société, concernant :

D'une part les modalités de concertation et de communication, qui semble t-il étaient attendues depuis longtemps par les habitants du hameau, notamment sur les analyses acoustiques, les vibrations ou la poussière.

D'autre part, la prise en compte de la sécurité des personnes et du site, de la perte de la qualité de leur environnement actuel, même si cela est temporaire, de la nécessité d'améliorer la sécurité routière et l'entretien de la voirie.

➤ **Il souhaiterait y ajouter 2 améliorations :**

- La hauteur du merlon nord pourrait être relevée afin de créer un réel « mur anti-bruit »,
- La sécurité routière pourrait être renforcée au niveau de la traversée des tombereaux (extraction vers traitement) rue de Quincampoix, par un marquage au sol.

(Il rappelle en outre, que les ralentisseurs installés ont été supprimés).

Il souligne enfin la qualité professionnelle reconnue de GSM, engagée dans une démarche pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, qui assure du sérieux des garanties que la société apporte tant aux riverains que pour la protection de l'environnement.

Thème 3 :

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par GSM aux questions posées et constate que :

Le caractère très complet du dossier de demande d'autorisation répond aux questions posées, notamment dans l'étude d'impact (chapitre II et IV: analyse des effets, mesures prévues),

La prise en compte des 4 captages (dont 1 à l'arrêt (0106-7x0150) dans l'étude d'impact, dont les périmètres de protection se trouvent à 1km du site,

L'étude hydrogéologique en partie construite sur des renseignements fournis par le Syndicat, la DDAS de l'Aisne, l'Agence Seine Normandie, la DDT de l'Aisne et le BRGM,

L'avis favorable de l'Autorité Environnementale,

L'avis de l'hydrogéologue Mr Gombert du 19.07, qui prend en compte les nouvelles informations transmises pendant l'enquête,

Le suivi environnemental de la carrière et de l'installation grâce à la mise en place d'un nouveau piézomètre et du remplacement d'un piézomètre amont (plan des piézomètres joint au mémoire en réponse de GSM).

Les risques limités de pollution sur le site (étude de dangers : chapitre II),
Depuis 2000, aucun accident majeur n'a eu lieu au sein des sites exploités dans l'Aisne par le secteur Aisne-Marne de GSM.

Apportent les garanties réclamées par le Syndicat des eaux de la vallée de la Vesle.

- **Il souhaiterait ajouter un complément à la concertation dans le cadre de la démarche ISO 14001 de GSM :**
- Associer le Syndicat des eaux de la Vallée de la Vesle aux Comités de Suivi de l'Environnement.

L'avis de Mr Gombert hydrogéologue, réclamé par le commissaire enquêteur avant la remise de son rapport, reçu le 19 août 2012, assorti de réserves, renforcent encore les garanties demandées par le Syndicat des Eaux de la Vesle quant à la surveillance de la nappe (en annexe).

11-RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant la proximité du site et du hameau de Quicampoix, même si le commissaire enquêteur demande de veiller scrupuleusement au respect des engagements, **il ne formule aucune recommandation particulière**, mais souhaite que la démarche environnementale de GSM qui s'applique principalement aux remises en état après les extractions, puisse s'exercer aussi en amont de l'exploitation, **améliorant encore la concertation, l'intégration locale et assurant aussi la pérennité de l'activité, recherchées par la société.**

Concernant la protection de la ressource en eau potable la recommandation ne sera pas d'ordre local mais général, **en insistant sur la difficulté croissante à maîtriser la cohabitation de l'industrialisation des vallées et de la gestion de la ressource en eau, en qualité et en quantité.** Seule le sérieux et l'investissement des acteurs s'appuyant sur une réglementation forte, soutenus par une large concertation, peuvent garantir l'avenir.

Il semble que dans le cadre de cette enquête, au vu des engagements de GSM et de la qualité du dossier de demande d'autorisation, ces recommandations ont été intégrées.

Le 20 août 2012

Le commissaire enquêteur
Christine OLRY

